



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 13 février 2025, à 19 h 00 à la salle Les Générations, au 41 chemin du Village.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Absent : Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Fontaine.

La séance est ouverte à 19 h 00

RÉS. 034–2025

2 – NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE la séance a lieu en l'absence de la greffière-trésorière;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une secrétaire d'assemblée pour consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE madame Jessika Lalli nommer secrétaire d'assemblée pour cette séance uniquement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - DÉPÔT DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale et greffière-trésorière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 9 février 2025, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ.

4 – ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire;
- 2- Nomination d'une secrétaire d'assemblée;
- 3- Dépôt de l'avis de convocation;
- 4- Lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire;

- 5- Demande de contribution financière à l'Entente de développement culturel (EDC) – Volet Projet innovant pour le développement culturel et l'animation du milieu de la MRC de Kamouraska;
- 6- Adoption du PROJET de règlement 2025-48 de demande commune de regroupement entre la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth;
- 7- Période de questions;
- 8- Levée de la séance extraordinaire

RÉS. 035–2025

5 – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) – VOLET PROJET INNOVANT POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET L'ANIMATION DU MILIEU DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre de l'avant la culture et l'histoire ;

ATTENDU QU'attirer des touristes permettrait de rendre plus vivant et développer le milieu ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite être proactive et réaliser les actions prévues à son Plan de développement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise la présentation du projet Musée dans le cadre de l'appel de « *Projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu* » à la MRC de Kamouraska;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise mesdames Cathy Fontaine, mairesse et Jessika Lalli, adjointe à la direction générale à agir à titre de répondantes et à signer tout document relatif à la demande pour les projets innovants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 036–2025

6 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-48 DE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT ENTRE LA VILLE DE LA POCATIÈRE, LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE ET SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2025-48 a été rendu disponible aux citoyens présents cette séance ainsi qu'à celle du 27 janvier dernier et publié sur le site Web de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Patrick Lavoie à la séance du 13 janvier dernier;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 107 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, la ministre des Affaires municipales peut recommander au gouvernement de faire droit à la demande avec ou sans modification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le plan fait par Guy Marion, arpenteur-géomètre, visé à l'article 87 de cette loi doit être approuvé par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts avant la prise du décret constituant la municipalité locale issue du regroupement par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce plan a été approuvé le 11 février 2025 par le ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 110 de cette loi, le décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est indiquée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le PROJET de règlement 2024-48 de demande commune de regroupement entre la ville de La Pocatière, la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7 – PÉRIODE DE QUESTIONS

8 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 037- 2024 **ATTENDU QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19 h 04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse

Jessika Lalli
Secrétaire d'assemblée

Je, Cathy Fontaine, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____